



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-51 permettant l'octroi de permis pour l'utilisation du terrain situé au 1127, rue de la Prairie Ouest (secteur Saint-Jean-Chrysostome) pour la construction, la modification et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Octroi de permis au Centre de la petite enfance Montessori**

Le Conseil de la Ville permet l'octroi de tout permis pour l'utilisation de terrains pour la construction, la modification ou l'occupation d'un bâtiment à des fins d'un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance du Québec* (L.R.Q. C-8.2) situé au 1127, rue de la Prairie Ouest dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome et désigné comme étant le Centre de la petite enfance (CPE) Montessori.

2. **Condition**

L'octroi et la validité d'un permis visés à l'article 1 du présent règlement sont toutefois soumis à la condition suivante :

- un nombre minimal d'une (1) case de stationnement est requis par 30 m² de superficie de plancher.

3. **Interprétation**

Tout permis délivré en vertu de ce règlement doit respecter toute autre disposition réglementaire applicable et non incompatible avec le présent règlement.

Adopté le 16 août 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 AOÛT 2004